

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c9a	Commerce extensif léger	■																		
		c9b	Commerce extensif lourd	■																		
		i2	Industrie légère		■																	
		i3	Industrie lourde		■																	
		i4	Extraction des matières premières				■															
		STRUCTURE	Isolée			■	■															
			Jumelée																			
			Contiguë																			
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)		7	10																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)	(1)																
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)																
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10																
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	3	3	3																
		Total des deux latérales (m)	6	6	6																
		Arrière minimum (m)	3	3	3																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Extraction
ZONE: EX-127

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	i4	Extraction des matières premières	■																			
		a1	Culture du sol et des végétaux		■																		
	STRUCTURE	Isolée																					
		Jumelée																					
		Contiguë																					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
		Nombre maximum par bâtiment																					
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																					
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																					
		Superficie minimum de plancher (m ²)																					
		Largeur minimum (m)																					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)																		
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)																		
	Espace naturel (%)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																		
		Avant maximum (m)																				
		Latérale minimum (m)	3	3																		
		Total des deux latérales (m)	6	6																		
		Arrière minimum (m)	3	3																		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																				
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Extraction
ZONE: EX-753

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

VILLE DE MONT-LAURIER

Industrielle légère

ZONE: IA-624

USAGES	c2	Commerce de services	■(7)						
	c7c	Établissement de récréation intérieure		■(1)					
	c7f	Établissement exploitant l'érotisme ou les jeux		■					
	c8	Commerce de véhicules motorisés		■(2)					
	c9a	Commerce extensif léger		■(3)					
	c9b	Commerce extensif lourd		■(4)					
	c10	Commerce de gros		■					
	i1	Laboratoire et établissements de recherche			■				
	i2	Industrie légère			■				
	i3	Industrie lourde			■(5)				
p3	Service d'utilité publique lourd				■(6)				
STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100	100				
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)		7	7	10				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (1) Club de tir intérieur
- (2) Les ateliers d'entretien de véhicules motorisés tel qu'atelier de débosselage et peinture
- (5) Dépôt de produits pétroliers
- (6) Lieux de disposition des neiges usées
- (7) Poste de taxi

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

- (3) Les cliniques vétérinaires avec garde d'animaux
- (4) Les centres d'enchère d'animaux de ferme

NOTES:

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500	3000	500				
	Profondeur min. (m)	28	28	40	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	40/40	17/17				
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5				
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5				
		Total des deux latérales (m)	9	9	9				
		Arrière minimum (m)	9	9	9				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,4	0,4				
	Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
4 avril 2017	134-37	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7f	Établissement exploitant l'érotisme ou les jeux	■																
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■(2)																
		c9a	Commerce extensif léger	■																
		c9b	Commerce extensif lourd	■																
		c10	Commerce de gros	■																
		i1	Laboratoire et établissements de recherche		■															
		i2	Industries légères		■															
		p3	Service d'utilité publique lourd			■(1)														
		p2	Service d'utilité publique semi-léger		■															
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■													
Jumelée																				
Contiguë																				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
	Nombre maximum par bâtiment																			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	3																
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100																
	Superficie minimum de plancher (m ²)																			
	Largeur minimum (m)		10	2																

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	3000	500															
	Profondeur min. (m)	28	40	28															
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	40/40	20/20															
	Espace naturel (%)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5																
		Avant maximum (m)																		
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5																
		Total des deux latérales (m)	9	9																
		Arrière minimum (m)	9	9																
		Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,4																
	DENSITÉ	Logement / Hectare maximum																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			

VILLE DE MONT-LAURIER

Industrielle légère

ZONE: **IA-629**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Lieu de disposition des neiges usées

(2) les ateliers d'entretien de véhicules motorisés tel qu'atelier de débosselage et peinture

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
26-06-2008	134-1	
27-04-2009	134-4	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 27-04-2009

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c9a	Commerce extensif léger	■(1)																		
		c9b	Commerce extensif lourd	■(2)																		
		c10	Commerce de gros	■																		
		i3	Industrie lourde		■(3)																	
		p2	Service d'utilité publique semi-léger				■															
		STRUCTURE	Isolée			■	■	■														
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	3	3																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol	(m ²)	100	100																		
	Superficie minimum de plancher	(m ²)																				
	Largeur minimum	(m)	7	10																		

TERRAIN	Superficie	(m ²)	(4)	(4)	(4)															
	Profondeur	(m)	(4)	(4)	(4)															
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(4)	(4)	(4)															
	Espace naturel	(%)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5															
		Avant maximum	(m)																		
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5	4,5															
		Total des deux latérales	(m)	9	9	9															
		Arrière minimum	(m)	9	9	9															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum			0,4	0,4	0,4														
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Industrielle légère
ZONE: IA-631

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(3) Dépôt de produits pétroliers
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Les cliniques vétérinaires avec garde d'animaux (2) Centre d'enchères d'animaux de ferme

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire (4) Règlement de lotissement art.29

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

VILLE DE MONT-LAURIER

Industrielle lourde

ZONE: IB-208

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7d Établissement de récréation extérieure	■(1)								
		i1 Laboratoire et établissements de recherche		■							
		i2 Industries légères		■							
		i3 Industries lourdes		■							
		i4 Extraction des matières premières			■						
		p2 Service d'utilité publique semi-léger					■				
		STRUCTURE	Isolée		■			■			
Jumelée											
Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			100							
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)			10							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) piste de course et lieu de pratique de la moto-cross

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(2) Lotissement, art.31

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)	(2)	(2)				
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)	(2)	(2)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)	(2)	(2)				
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	15	15	15	15			
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	15	15	15	15			
		Total des deux latérales (m)	30	30	30	30			
		Arrière minimum (m)	15	15	15	15			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
5 sept. 2017	134-40	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
USAGES	c7d	Établissement de récréation extérieure	■(1)				
	c9a	Commerce extensif léger		■(2)			
	c10	Commerce de gros		■			
	i1	Laboratoire et établissements de recherche			■		
	i2	Industries légères			■		
	a1	Culture du sol et des végétaux				■(3)	
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	
Jumelée							
Contiguë							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment						
	Nombre maximum par bâtiment						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100	100		
	Superficie minimum de plancher (m ²)						
	Largeur minimum (m)		10	10	10		

TERRAIN							
Superficie min.	(m ²)		(4)	(4)	(4)		
Profondeur min.	(m)		(4)	(4)	(4)		
Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)		(4)	(4)	(4)		
Espace naturel	(%)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)		7,5	7,5	7,5			
		Avant maximum	(m)							
		Latérale minimum	(m)		4,5	4,5	4,5			
		Total des deux latérales	(m)		9	9	9			
		Arrière minimum	(m)		9	9	9			
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,4	0,4	0,4			
	Logement / Hectare maximu									

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER	
Industrielle lourde	
ZONE:	IB-827

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (1) Rampe de mise à l'eau
- (2) Atelier de menuiserie, d'usinage, de soudure, de mécanique et d'électricité sans entreposage extérieur; atelier et dépôt d'entrepreneur en construction, en électricité et en plomberie sans entreposage extérieur et établissement faisant l'entretien et la réparation des appareils de chauffage et de réfrigération; atelier spécialisé de traitement élastomère pulvérisable
- (3) Culture de végétaux à l'intérieur d'un bâtiment

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

- (4) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
5 sept. 2017	134-40	
7 mai 2018	134-45	
#####	134-50	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES	c9a	Commerce extensif léger	■(1)							
	c9b	Commerce extensif lourd	■(2)							
	c10	Commerce de gros	■							
	i1	Laboratoire et établissements de recherche		■						
	i2	Industries légères		■						
	i3	Industries lourdes		■(3)						
	p2	Service d'utilité publique semi-léger			■					
	a1	Culture du sol et des végétaux				■(4)				
STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■				
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100	100	100	100					
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)	10	10	10	10					

VILLE DE MONT-LAURIER		
Industrielle lourde		
ZONE:	IB-828	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		
(3) Usine de produits chimiques, entrepôt de matière dangereuse; fabrique de peintures, laques, vernis, de colles et de produits nitrocellulosiques et centre de dépôt de produits pétroliers ou de liquides inflammables		
(4) Culture de végétaux à l'intérieur d'un bâtiment		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		
(1) Clinique vétérinaire; aire de remisage d'autobus ou de véhicules récréatifs, bateaux, etc; quincaillerie et établissement de vente de matériaux de construction		
(2) Centre d'enchère d'animaux de ferme; abattoir; marché aux puces, cour de récupération et aire d'entreposage extérieur de tout matériau en vrac et les établissements de remisage de camions ou contenants utilisés pour la cuillette des ordures		

NOTES:		
(5) Lotissement, art.31		

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(5)	(5)	(5)	(5)				
	Profondeur min.	(m)	(5)	(5)	(5)	(5)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(5)	(5)	(5)	(5)				
	Espace naturel	(%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
		Avant maximum	(m)								
		Latérale minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5				
		Total des deux latérales	(m)	9	9	9	9				
		Arrière minimum	(m)	9	9	9	9				
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,4	0,4	0,4	0,4			
	Logement / Hectare maximu										

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
5 sept. 2017	134-40	
7 mai 2018	134-45	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008

